



INFORMATIONS IMPORTANTES

LICENCE & ASSURANCE 2025-2026

CONTRATS D'ASSURANCE LICENCE

1. Responsabilité Civile des clubs et licenciés & Individuelle Accident des licenciés

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés des contrats d'assurance collectifs ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Au titre de la saison 2025-2026, la Ligue a souscrit ces contrats d'assurance dont les références figurent ci-dessous, auprès de la Compagnie GENERALI par l'intermédiaire d'HELMETT SPORT :

- Contrat « Responsabilité Civile » - Police n°AU534970
- Contrat « Individuelle Accident – Police n°AU533817

Figure en page(s) suivante(s) un résumé des garanties incluses dans ces contrats ; **les notices d'information sont quant à elles téléchargeables sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site www.helmett-sport.com (rubrique « Téléchargements »).**

2. Protection de l'intégrité des licenciés

La Ligue a également souscrit au bénéfice de ses licenciés un contrat de protection juridique ayant pour objet de proposer un accompagnement juridique et psychologique ainsi que la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le cadre de la pratique sportive.

Au titre la saison 2025-2026, la Ligue a souscrit ce contrat de protection juridique auprès de CFPD ASSURANCES par l'intermédiaire d'HELMETT SPORT :

- Contrat « Protection Juridique – Intégrité des licenciés » - Police n°68GSLFRINTLIC/01

La notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site www.helmett-sport.com (rubrique « Téléchargements »).



LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de sa situation personnelle, les garanties de base (pour la partie « Individuelle Accident ») attachées à la licence peuvent paraître insuffisantes au licencié.

Aussi, il lui est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) dont le détail et le coût sont présentés dans la notice d'information, et qui viennent augmenter les garanties de base attachées à la licence (formule A).

Le licencié intéressé a ainsi la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées, directement auprès d'HELMETT SPORT sur www.helmett-sport.com.

VOS CONTACTS (POUR LES PERSONNES PHYSIQUES)

Pour tous renseignements sur ces contrats, prendre contact directement avec le gestionnaire, à savoir le cabinet HELMETT SPORT, aux coordonnées suivantes :

➤ **Pour les contrats « Responsabilité Civile » (Police n°AU534970) et « Individuelle Accident » (Police n°AU533817) :**

Tél. : 02.31.06.08.06

@ : licencie.fff@helmett-assurances.com

➤ **Pour le contrat « Protection Juridique – Intégrité des licenciés » (Police n°68GSLFRINTLIC/01) :**

Tél. : 02.31.29.15.32

@ : helmett-lfr@cfdp.fr

VOS CONTACTS (POUR LES CLUBS)

Pour toute demande d'attestation d'assurance, et pour tous renseignements sur ces contrats, prendre contact directement avec le gestionnaire, à savoir le cabinet HELMETT SPORT, aux coordonnées suivantes :

Tél. : 02.31.06.08.06

@ : club.sport@helmett-assurances.com